



2022_028

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TAUX DE
COTISATION ET
MONTANT DES
CONTRIBUTIONS
2022**

Séance du 17 mai 2022

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

TAUX DE COTISATION ET MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2022

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement son livre IV, Titre V, chapitre 2 traitant des centres de gestion de la fonction publique territoriale (art. L452-1 à L452-48) ;

Conformément à l'article L. 452-28 du code de la fonction publique, le Conseil d'Administration doit procéder au vote des taux de cotisations et des contributions.

Conformément à l'article L.452-27 du code de la fonction publique, la cotisation et la contribution sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Considérant le travail de fond sur le coût analytique ainsi qu'économique des services, il est proposé de maintenir les taux de cotisation 2021 en 2022, soit :

- Cotisation obligatoire : 0,80%
- Cotisation additionnelle : 1,65%
- Contribution socle commun de missions : 0.14%
- Maintien des tarifs pratiqués en 2021 pour les prestations facultatives (tableau joint en annexe).

Le Président rappelle que la cotisation obligatoire fixée au plafond légal de 0.80% ne permet pas de financer le coût des missions obligatoires pour le Centre de Gestion de la Lozère.

De plus il souligne que l'absence d'ingénierie en matière RH dans les collectivités et leurs moyens limités nécessite un niveau de service attendu par le CDG important.

La cotisation additionnelle assure d'une part le financement des missions obligatoires et d'autre part garantit une solidarité territoriale par l'accès aux services dit facultatifs pour le Centre de Gestion mais indispensable pour le fonctionnement de nos collectivités et du service public. Cette participation permet de financer les documents, réunions, informations et sensibilisation sur le domaine concerné. Par ailleurs, le Président rappelle son attachement à l'égalité de traitement des agents publics.

Le Président souligne qu'aucun dispositif de péréquation n'est en vigueur entre Centres de Gestion. La carence du service privé en Lozère sur les missions portées par le Centre de Gestion fait du CDG le garant d'un service de proximité et conforte son rôle de mutualisation à l'échelle départementale.

Le Président précise qu'il est investi dans les travaux de la coopération régionale pour réfléchir sur les modalités d'organisation des services rendus par les CDG, bien qu'à ce jour la coordination des missions au niveau régional ne génère pas d'économie financière.

La réflexion portée dans le cadre du programme ITAS doit permettre d'appréhender les différents niveaux d'activités exercés par les Centres de Gestion et de mieux identifier les besoins des employeurs publics afin de déterminer les stratégies de production des missions.

Le Président propose :

DE FIXER pour 2022 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- Contribution socle commun de missions : 0.14%
- Maintien des tarifs pratiqués en 2021 pour les prestations facultatives (tableau joint en annexe).

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE FIXER pour 2022 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- Contribution socle commun de missions : 0.14%
- Maintien des tarifs pratiqués en 2021 pour les prestations facultatives (tableau joint en annexe).

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

